

04/03/17

Volume XV – Lettre 15

6 Adar 5777



Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

### Peut-on profiter d'une lumière allumée par inadvertance ?

La *Torah* interdit d'allumer une lampe électrique *Chabbath* car le filament qui se trouve dans l'ampoule est porté à incandescence. Le '*Hazon Ich* ajoute que, ce faisant on transgresse également l'interdiction de *boné* (construire). En conséquence, lorsqu'une lampe est allumée, un interdit de la *Torah* est transgressé et la *hala'ha* est la suivante. Le *Choul'han Aron'h*<sup>1</sup> interdit de tirer un quelconque profit de la transgression d'un *issour deorait'ha* (interdit de la *Torah*) même *bechoggeg* (par inadvertance), jusqu'après *Chabbath*. Par contre le *Gaon* de Vilna permet d'en profiter pendant *Chabbath* (cela ne s'applique évidemment qu'à des transgressions involontaires). Le *Michna Beroura*<sup>2</sup> statue conformément au *Choul'han Aron'h* mais ajoute que dans des cas extrêmes, il est permis de s'appuyer sur l'avis indulgent. *Rav* Chlomo Zalman Auerbach *zatsal* souligne que la notion de "cas extrême" ne s'applique que dans les cas où il n'y a pas d'autre solution possible, ce qui signifie qu'il convient de ne pas traiter ce sujet à la légère et qu'il est souhaitable de consulter un *Rav*.

### Y a-t-il une différence entre allumer une lampe sans y penser ou le faire sans s'en rendre compte (par exemple en s'appuyant dessus) ?

Le faire sans y penser est appelé *bechoggeg* (sans intention) et sans s'en rendre compte, *mitassék*. Il y a une grande différence entre ces 2 notions. Dans le 1er cas, on était tenu d'apporter un sacrifice au Temple si un interdit de la *Torah* était enfreint alors que dans le second, il est possible de se contenter d'une *téchouva* (repentance). Celui qui, entrant dans une pièce *Chabbath*, "oublie" ce qu'il fait et allume une lampe a agi *bechoggeg* et est passible d'un sacrifice au *Beth Hamikdash* (Temple de Jérusalem). Par contre, celui qui s'appuie sur un mur et actionne accidentellement l'interrupteur n'est qu'un *mitassék* et d'après certains doit juste se repentir.

### Donc celui qui entre dans une pièce et pose machinalement la main sur l'interrupteur agit bechoggeg ?

Effectivement. Si l'on repassait la scène au ralenti et qu'au moment où elle pose la main sur l'interrupteur, on demandait à la personne ce qu'elle est en train de faire, elle répondrait qu'elle veut allumer la lumière. Si on lui rappelait alors que c'est *Chabbath*, horrifiée, elle retirerait immédiatement sa main. On voit bien que cette personne n'a agi ainsi que parce qu'elle a oublié *Chabbath*. C'est appelé *choggeg* et c'est bien plus grave que *mitassék*.

### Comment réparer un choggeg, alors qu'il n'y a plus de Beth Hamikdash ?

D'abord, la *Guemara* rapporte que *Rabbi* Yichmaël, dans un tel cas, inscrit dans son agenda qu'il devrait apporter un *korban* (sacrifice) quand le *Beth Hamikdash* serait reconstruit. Ensuite, chacun devrait donner à la *tsedaka* un montant de la valeur d'un *korban 'hatath* (sacrifice expiatoire).

### Peut-on réchauffer de la nourriture sur une pierre chauffée par le soleil ?

La *hala'ha* permet de réchauffer un aliment directement sous les rayons du soleil, mais interdit de le faire par un rayonnement indirect.<sup>3</sup>

En conséquence, il est interdit de chauffer un œuf en le plaçant sur une pierre brûlante, puisqu'elle a été chauffée au soleil. Par contre, il est permis de cuire un œuf directement grâce aux rayons du soleil, par exemple en cassant l'œuf dans une simple assiette (qui ne chauffe pas au soleil) que l'on expose aux rayons du soleil.

[1] *Siman* 318:1

[2] Voir *siman* 318:7 & *Biour Hala'ha* ה' אהת"ד

[3] *Siman* 318:3

Nos ancêtres éprouvèrent le Saint, béni soit-Il, dans le désert à dix reprises, comme il est dit : « Ces dix fois, ils M'éprouvèrent et n'écoutèrent pas Ma voix » (Nombres 14:22).

Une grande partie de ce chapitre se compose de nomenclatures et d'inventaires. La *michna* précédente a présenté les miracles réalisés et les plaies infligées par D-ieu lors de la sortie d'Egypte, notant qu'ils sont survenus par groupes de dix. Notre *michna* se poursuit avec l'expérience du séjour d'Israël dans le désert, avec les dix épisodes durant lesquels Israël éprouva la patience de D-ieu.

Le *Talmud* (*Ara'hin* 15a) traite le même sujet que notre *michna* et énumère les dix situations suivantes:

- (1) Les enfants d'Israël, coincés par la mer Rouge avec les Egyptiens, qui se rapprochaient, se plaignirent à Moïse: "Est-ce faute de sépultures en Egypte que tu nous emmènes mourir dans le désert ?" (Exode 14:11).
- (2) Après avoir traversé la mer en toute sécurité, Israël craint que les Egyptiens n'atteignent eux aussi la rive opposée, jusqu'à ce que D-ieu fasse que l'eau les rejette.
- (3) La plainte pour l'eau à Mara (ibid. 15:24).
- (4) La plainte pour la nourriture dans le désert de Sin (ibid. 16: 2-3).
- (5) Le stockage de la Manne, au mépris du commandement de ne pas garder la Manne durant la nuit (ibid. 16:20).
- (6) La recherche de la Manne le matin du Chabbath (ibid. v. 27).
- (7) La plainte pour l'eau à Refidim (ibid. 17: 1-3).
- (8) Le péché du Veau d'Or (ibid. 32: 1-6).
- (9) Le « ramassis de gens » qui se trouvait au milieu d'eux se plaignant pour la viande, entraînant la même plainte des enfants d'Israël (Nombres 11: 4-6).
- (10) Le péché des Dix Explorateurs (revenus de l'espionnage de la Terre d'Israël avec un rapport négatif) (ibid. Ch. 13-14).

C'est à l'occasion de cette dernière épreuve, que D-ieu fait référence à Israël comme « M'ayant éprouvé dix fois » comme rapporté dans notre *michna*.

Le nombre ainsi que la gravité de ces dix rébellions devraient nous surprendre. Après avoir été témoin de la puissance et la majesté de D-ieu dans Sa gloire vivante, Israël s'avère être une nation difficile et acariâtre, appréciant apparemment peu, les bénédictions dont D-ieu l'avait comblées et les miracles permanents qu'Il avait accompli et qu'Il continuait à accomplir pour lui. En fait, ce ne fut pas vraiment le cas. Les plaintes énumérées ci-dessus étaient pratiquement les seules fautes de la nation naissante dans ses 16 premiers mois d'indépendance. Pratiquement aucune récrimination ne fit l'unanimité et nous n'avons eu connaissance que de très peu d'autres actes de rébellions au cours des 38 années suivantes dans le désert.

Néanmoins, compte tenu de la proximité de D-ieu avec la nation juive, aucune rébellion n'aurait dû être tolérée. Israël semblait douter constamment des capacités de D-ieu : pourrait-Il nous fournir du pain, de l'eau et de la viande ? Etait-Il assez puissant pour nous amener dans la terre d'Israël ? Allait-Il vaincre définitivement les Egyptiens ?

Y avait-il place pour le doute ? N'avaient-ils pas été les témoins de la puissance infinie de D-ieu en Egypte et sur la mer ? Que D-ieu pouvait-Il faire de plus pour les convaincre de Sa puissance ? Remercieraient-ils D-ieu de Ses dizaines de miracles par leur dizaine de rébellions dans lesquels régnaient la méfiance et l'agnosticisme ? La question reste entière, nonobstant la faute de se rebeller contre D-ieu, comment leur scepticisme peut-il même avoir un sens pour nous ?

De même, certaines personnes menaçaient continuellement : « Nommons-nous un chef et retournons en Egypte ». Pensaient-elles vraiment qu'il était préférable d'abandonner les nuées de gloire, le puits de Myriam et la Manne pour errer sans protection dans un désert et tout cela pour retourner en Egypte ? Au nom de quoi, préférer abandonner un tel amour et une protection surnaturelle pour la chaleur, la soif et l'exposition aux dangers, sans parler du retour à l'esclavage.

Il y a un thème essentiel qui sous-tend une grande partie de l'histoire des hébreux dans le désert. Nos ancêtres semblaient très réticents à admettre la maîtrise et l'omnipotence de D-ieu, pas parce qu'ils pensaient que D-ieu ne pouvait pas tout faire, ce n'était pas une nation de gens stupides, ils avaient évidemment vu la puissance réelle de D-ieu en Egypte et sur la mer, mais, ils ne savaient pas si D-ieu avait accompli ces miracles pour eux. En fait, nous pourrions même dire qu'ils espéraient que ce ne fut pas le cas.

Pourquoi ? Parce que vivre avec D-ieu dans un tel ravissement surnaturel est très intimidant. Quand D-ieu pourvoit à tous vos besoins, vous nourrit dans le désert et révèle Sa grandeur dans les nuées de gloire et le Tabernacle, Il laisse très peu d'espace pour respirer. Il devient difficile d'éprouver un sentiment de liberté et de libre-arbitre, donc dans un sens d'existence, lorsque D-ieu vous observe et veille constamment sur vous. Les enfants d'Israël ne percevaient que peu de place pour le « soi »: ils ne pouvaient pas facilement gérer l'intensité et l'intimité d'un D-ieu perceptible et omniprésent. Ils voulaient ainsi en "sortir", non pas tant par rébellion contre D-ieu, mais pour une sorte de distanciation, montrant qu'ils existaient indépendamment de Lui, qu'ils pouvaient se prendre en main et établir avec D-ieu leur propre relation sur des bases plus humaines.

à suivre

A la mémoire de Chlomo ben David ACOCA (2 Adar II 5774)  
& de Chlomo ben Avraham ATTAL et de Eliahou ben Yaacov SUISSA (7 Adar)

**Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:**

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel 01.74.50.68.88

E-mail: [deborah-guitel@sfr.fr](mailto:deborah-guitel@sfr.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter Chabbath et ne pas jeter, mais déposer dans une Gueniza